

	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1723 RHGP
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	4.1

Objet : Composition du Comité Social Technique de la Ville de LONGUENESSE et du CCAS de Longuenesse

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifiée relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-37 du 08 avril 2022 portant sur la création d'un Comité Social Technique commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2022-47 du 07 juin 2022 fixant le nombre de représentants du Comité Social Technique de la Ville de LONGUENESSE et du CCAS de LONGUENESSE,

ARRÊT O N S

Article 1^{er} : La composition du Comité Social Technique de la Ville de LONGUENESSE et du CCAS de LONGUENESSE s'établit comme suit :

Titulaires :

Monsieur le Maire
Madame DUWICQUET Delphine
Monsieur ROUSSEL Arnaud
Monsieur FOULON Eric
Madame BERNARD Dominique

Suppléants :

Monsieur RUCKEBUSCH François
Monsieur MOUND Stephen
Madame MAHU Peggy
Monsieur LEBAS Eric
Monsieur VOSPETTE Pasca

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion, à la Sous-Préfecture et aux organisations syndicales.

Fait à LONGUENESSE, le 28 avril 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 30/04/2026

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20260428-2026-1723-A1
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026